

## COMPTES RENDUS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

162 membres présents ou représentés (9 pouvoirs) sur 1771 adhérents.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- \* **Mot de bienvenue de la Présidente.**
- \* **Questions diverses.**

Laurence Gaubert laisse la parole à Monsieur le Maire, Florian Bercault.

Le Maire rappelle son attachement au COSEM. Il explique que la Ville de Laval a mis en place un nouveau régime indemnitaire qui comportait notamment l'action sociale. Cette délibération a été, en partie, annulée par le Tribunal administratif en décembre 2022. Il a donc souhaité consulter les agents des collectivités pour choisir leur prestataire sociale entre le CNAS et le COSEM.

Le résultat du vote du 13 octobre dernier a donné l'avantage au CNAS avec seulement deux voix d'écart. Le Maire indique qu'il s'était engagé à respecter le choix des agents, il annonce que le prestataire sociale au 1er janvier 2024 pour les actifs sera donc le CNAS. Il souhaite maintenir le COSEM pour certaines actions et s'engage à couvrir à minima une subvention pour les charges salariales pour 2024 et travailler avec les membres du COSEM pour trouver une solution pour les années à venir.

Laurence Gaubert remercie les personnes présentes, elle annonce que l'année 2024 sera une année de transition et que les membres du Conseil d'Administration qui se sont réunis dernièrement ont souhaité réfléchir sur des changements de l'association pour 2025.

Elle présente les perspectives pour 2024, les orientations pour 2025 et les années suivantes afin de maintenir l'association.

Un diaporama est présenté :

### **Perspectives 2024 :**

- Un exercice 2023, avec un risque certain d'un déficit. (beaucoup de ventes de billetteries depuis l'annonce du vote).
- Une activité 2024 revue à la baisse compte tenu d'une diminution probable d'adhérents en activité et du changement de subventionnement par la Ville de Laval et du CCAS.

Les membres du COSEM ont la volonté de préserver l'accueil, l'accompagnement humain, une dynamique des partenariats avec l'économie locale et une mixité générationnelle dans les activités de convivialité.

La présidente présente les perspectives 2024 sur chaque commission.

## Commission Achats :

Prestations	Coût approximatif 2024	Décision du conseil d'administration
Distribution mensuelle des produits locaux	Pas de coût (frais de port exceptionnel)	Maintien et volonté de développement des produits locaux
Remboursement location matériel	1 600 €	Maintien de la prestation pour tous les adhérents
<b>Total</b>	<b>1 600 €</b>	

## Commission Affaires Sociales :

Prestations	Coût approximatif 2024	Décision du conseil d'administration
Chèques vacances	4 500 €	Maintien de la prestation pour les adhérents retraités et contractuels qui n'auront pas accès au CNAS
Avances remboursables	Pas de coût	Maintien de la prestation pour tous les adhérents
Bons alimentaires	Pas de coût car financés par la vente de programme au Noël 2023	Maintien de cette avantage pour 2024 pour tous les adhérents
Rentrée scolaire	800 €	Maintien de la prestation pour les adhérents retraités et contractuels qui n'auront pas accès au CNAS

Prestations	Coût approximatif 2024	Décision du conseil d'administration
Chèques cadeaux retraités	24 000 €	Maintien de la prestation avec révision des modalités
Décès	1 275 €	Maintien de la prestation pour tous les adhérents
Naissances / Mariages	680 €	Maintien de la prestation pour les adhérents retraités et contractuels qui n'auront pas accès au CNAS
<b>Total</b>	<b>31 255 €</b>	

Une adhérente demande si les chèques vacances qui devaient être livrés en 2024 seront disponibles aux adhérents qui ont fait les dossiers, étant donné que l'épargne a commencé depuis fin septembre 2023 et se terminera fin avril 2024.

La présidente annonce que ces chèques vacances seront maintenus, en revanche pour l'année prochaine les agents actifs devront faire la demande au CNAS.

### Commission Voyage – Culture – Sport :

Prestations	Coût approximatif 2024	Décision du conseil d'administration
Cinéma	10 000 €	Maintien avec limitation 20 billets par adhérent + 5 par ayant droit jusqu'à 20 ans
Piscines Aquabulle et Saint Nicolas	6 500 €	Maintien avec limitation 100 baignades par adhérent
Billetterie locale (bowling, accrobranche, karting...)	2 000 €	Maintien avec limitation Bowling : 20 /adhérent + 5 /ayant droit Accrobranche : 5 /adhérent + 2 /ayant droit Karting : 5 /adhérent + 2 /ayant droit
Sorties Journées libres à Paris Voyage	5 000 €	Maintien de la prestation pour tous les adhérents
Cross corpo	1 100 €	Maintien de la prestation

Prestations	Coût approximatif 2024	Décision du conseil d'administration
Locations de vacances Nuitées	4 500 €	Maintien de la prestation pour tous les adhérents avec réduction de la prise en charge Pierre & Vacances (7 nuitées contre 9)
Chèques Lire	800 €	Maintien de la prestation pour les adhérents retraités et contractuels qui n'auront pas accès au CNAS
Remboursement activités et spectacles	19 800 €	Maintien de la prestation pour les adhérents retraités et contractuels qui n'auront pas accès au CNAS
<b>Total</b>	<b>49 700 €</b>	

Une adhérente demande si la limitation des 100 bains concerne les bains et les activités.

La réponse est oui la limitation par an et par adhérent est de 100 entrées (bains et activités cumulés).

Une adhérente rappelle que ces billetteries à tarifs réduits sont nécessaires aux retraités, elles permettent de continuer des activités et de créer du lien. Elle note que le COSEM a fait le choix de restreindre certaines lignes budgétaires.

La présidente affirme qu'il n'a pas été retiré d'activité. En revanche vu le contexte, il a été décidé de limiter certaines billetteries. Nous essayons de maintenir toutes les lignes pour les retraités et les contractuels qui n'auront pas accès au CNAS.

Un retraité regrette l'absence de l'organisation du goûter des retraités depuis plusieurs années.

La présidente lui répond que cette question avait déjà été posée lors de la dernière assemblée générale et que la réponse était le manque d'inscriptions de la part des retraités ce qui a contribué à la non-réalisation de cet événement.

Une adhérente demande le quota des effectifs retraités par rapport aux actifs.

L'association compte 769 retraités pour 1771 adhérents.

Une adhérente intervient sur le remboursement du CNAS sur les spectacles et activités sportives. Elle affirme qu'elle ne demande pas de remboursement auprès du CNAS auprès duquel les démarches sont compliquées.

Le CNAS propose le chèque culture et le chèque sport, mais ils ne sont pas pris dans toutes les structures.

Pour le sport, le COSEM participait à hauteur de 40 €, ce ne sera plus le cas pour les agents qui bénéficient du CNAS.

### **Commission Arbre de Noël :**

L'arbre de Noël s'appuie sur trois piliers : les bénévoles au nombre de 30, le spectacle qui coûte avec les animations 10 000 € environ et les 550 cadeaux pour cette année. Nous travaillons avec des partenaires locaux qui nous financent les goûters et une partie de la tombola qui est entièrement reversé à la commission Affaires Sociales.

Les adhérents du CNAS auront un bon d'achat de 30 € pour les enfants âgés de 0 à 10 ans. Il n'y aura donc plus de dépenses de jouets en 2024. Il n'y a donc plus de partenariat local possible. Vu la baisse d'adhérents à craindre et le coût toujours plus élevé du spectacle, les membres du conseil d'administration ne souhaitent plus organiser l'arbre de Noël. Il est décidé de garder une option sur une séance de cinéma avec un goûter pour les enfants. (coût estimé 4 000 €)

Le Maire déclare que la Ville n'acceptera pas de verser une subvention aussi importante si le COSEM ne maintient pas cette manifestation.

Pour la Municipalité, il annonce que les deux prestataires coûteront beaucoup plus cher qu'auparavant. Il souhaite que l'association travaille main dans la main avec la Municipalité.

Une adhérente retraitée demande au Maire pourquoi les retraités n'ont pas eu le droit de vote pour le choix du prestataire CNAS/COSEM.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération concernant le régime indemnitaire des actifs et il rappelle qu'il ne touche pas au financement des actions sociales pour les retraités.

Une adhérente interpelle le Maire sur la légitimité du vote avec seulement 2 voix d'écart.

Le Maire avoue qu'il est déçu de la participation des actifs au vote car seulement 48 % des agents ont voté.

M. Bertier intervient sur la décision du tribunal administratif, qui portait sur l'attribution des médailles du travail et du départ en retraite pour les agents de la Ville et du CCAS. Juridiquement la consultation ne pouvait concerner que les agents en activité. Cette décision permet d'arrêter une iniquité qui existait entre agents puisque les agents de Laval Agglomération avaient déjà le CNAS et ne touchaient pas le même montant lors de leurs départs à la retraite, ou à réception d'une médaille du travail.

### Perspectives financières 2024

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Personnel</b>	95 000 €	95 000 € ✓	0 €
<b>Frais fixes</b> (dont chèques vacances)	58 000 €	58 000 € Subvention demandée à la ville	0 € Si subvention acceptée
<b>Commission</b> (sans arbre de Noël)	82 555 €	16 470 € Subvention Laval Agglo 16 440 € Subvention CCAS 5 485.80 € Subvention Laval Eco + SDIS + Théâtre	- 44 120 €
<b>Adhésions</b> Idem 2023 ( 1727) Si 80 % de 2023 Si 60 % de 2023		60 445 € 48 356 € 36 267 €	(Hors cinéma de Noël) + 16 325 € + 4 236 € - 7 853 €

La présidente annonce au Maire que la demande de subvention demandée à la Ville de Laval sera à hauteur de 153 000 € (95 000 € + 58 000 €).

Elle informe les adhérents que la cotisation COSEM augmentera de 5 € en 2024 soit 35 € l'année. Elle rappelle que la cotisation n'a pas été réévaluée depuis 2007.

L'association pourra assumer un déficit en prenant sur les fonds propres de l'association.

M. Bertier rappelle que l'adhésion CNAS est financée par les collectivités. Il pense que le nombre d'adhérents au COSEM sera stable et non en diminution.

La présidente rappelle que les agents n'auront plus les chèques vacances, la rentrée scolaire et les jouets.

L'association fera un point à la prochaine assemblée générale sur le nombre d'adhérents 2024.

Le Maire pense qu'il pourra demander au CNAS, le transfert des jouets à l'association pour réaliser un arbre de Noël.

Une adhérente demande ce qui se passera après l'année 2024 pour le COSEM.

### **Prospective 2025 et suivantes :**

Cette situation nous a menés à réfléchir sur les évolutions possibles et nous avons pris contact avec d'autres COS.

Le 23 octobre dernier, nous avons présenté au Maire et à M. Bertier, l'articulation trouvée par l'agglomération de la Roche sur Yon entre le CNAS et le COS.

Les collectivités adhèrent au CNAS et au COSEM, avec une mise en place d'une convention avec le CNAS et les collectivités. Le calcul des subventions des collectivités serait, comme pour le CNAS, sur la base d'un montant par agent actif et d'un montant par agent retraité. Les retraités pourraient adhérer au COSEM, après que les prestations du CNAS soient suspendues pour eux (N+3).

Une piste de réflexion existe pour que les 2 salariées du COSEM accompagnent les agents lors de leurs démarches auprès du CNAS.

Ces options modifieraient les modalités du COSEM avec des changements de statuts et une mise en place de 3 collèges élus : agents, élus et syndicats (option).

Nous proposons le planning suivant :

- De janvier à mai : réunion de travail avec l'administration et les élus.
- Mi-mai : consolidation des nouveaux statuts en accord avec les élus des collectivités.
- Fin mai 2024 : Conseil d'Administration.
- Juin 2024 : Assemblée Générale ordinaire.

Le Maire répète que l'année 2024 sera une année de transition et souhaite travailler sur les périmètres d'intervention du CNAS et du COSEM.

Un adhérent demande si ce cas est envisagé, les deux salariées du COSEM auront une surcharge de travail.

La présidente répond que les chèques vacances et les rentrées scolaires ne seront plus à la charge du COSEM et que ce serait q'une aide proposée aux agents notamment sur le catalogue du CNAS.



Une retraitée de Laval Agglomération qui a accès au CNAS et au COSEM demande si l'antenne du CNAS reçoit les adhérents. Elle demande le nombre de retraités qui sont au CNAS et s'ils pourront continuer à avoir accès aux prestations du CNAS.

Le CNAS ne reçoit pas de public à l'antenne de Changé et le nombre de retraités de Laval Agglomération s'élève à 120.

M. Bertier affirme que la clause du grand-père s'applique. En conséquence, les retraités de Laval Agglomération auront toujours accès au CNAS. Pour les nouveaux retraités, à partir du 1er janvier 2024, ils bénéficieront du CNAS pendant les 3 premières années.

Il est important que les prestations du COSEM soient complémentaires du CNAS.

Une adhérente demande aux élus une précision sur l'adhésion au CNAS par les collectivités. Elle souhaite savoir sur combien d'années les futurs agents en retraite pourront bénéficier du CNAS.

M. Bertier répond que ce qui a été proposé avec les organisations syndicales c'est de prendre en charge les 3 premières années pour les agents retraités.

Une adhérente demande si le CNAS est une association. Comment la collectivité va organiser l'adhésion collective ?

À partir du 1er janvier la direction des ressources humaines va transmettre l'ensemble du fichier des agents actifs des 3 collectivités. Pour les retraités la collectivité souhaite que le CNAS communique sur les retraités qui ne demandent pas de prestations au CNAS, afin de ne pas payer cette adhésion. Le CNAS est une association.

M. Bertier informe que les agents seront informés par le CNAS pour ouvrir les droits de chaque agent y compris les futurs retraités.

Une adhérente demande si la municipalité est d'accord pour donner une subvention spéciale pour la réalisation de l'arbre de Noël.

Le Maire répond qu'il a bon espoir et affirme que ce sera une piste de travail.

Une adhérente demande si les collectivités pourront assumer financièrement les deux prestataires dans les années futures.

Le Maire répond que chaque collectivité a généralement une adhésion au CNAS, une amicale de retraités ou un COS. Il faudra valoriser au niveau des recrutements comme un atout supplémentaire. Il est conscient que ce système aura un coût.

La présidente fait procéder au vote l'assemblée générale sur les pistes de réflexions qui ont été proposées.

Le vote est adopté.

Une adhérente demande si les agents auront connaissance des avancées des discussions.

Le Maire répond que oui et il remercie les 2 salariées du COSEM et répète qu'il n'a jamais envisagé le licenciement de ces 2 personnes.

La séance est levée à 17 h 40.

**La Présidente,**



**Laurence Gaubert**

**La Secrétaire,**



**Catherine Véron**